

La dernière décennie (1996-2005):  
républicanisme, despotisme  
et science universelle des systèmes politiques et sociaux  
*par Giovanni Cristani*

Contrairement au cinquième chapitre<sup>1</sup>, dans lequel D. Felice a dédié – au sujet de la naissance de la République italienne et de la rédaction de sa Constitution – une partie substantielle de son essai bibliographique à la présence des théories politiques de Montesquieu au sein du débat idéologique, politique et constitutionnel du second après-guerre et bien qu'on ne puisse pas nier le fait que les thèmes de la division des pouvoirs ou de l'autonomie des corps judiciaires ne manquent pas de caractériser en Italie les querelles politiques et institutionnelles de la prétendue 'deuxième république', nous nous bornerons ici au domaine de l'histoire de la critique.

Les études sur Montesquieu parues en Italie pendant la dernière décennie (1996-2005) confirment, soit sur le plan *quantitatif*, soit sur le plan *qualitatif*, le penchant déjà observé à propos des années précédentes. L'intérêt envers l'auteur de *L'Esprit des Lois* reste toujours élevé, comme le suggère la liste qui occupe la troisième partie de la bibliographie en appendice au volume, dans laquelle nous avons cité plus de 240 ouvrages et articles consacrés à Montesquieu et à son œuvre (*Bibliographie [...]*)<sup>2</sup>. En témoigne aussi la permanence des rééditions et des traductions publiées par les soins des chercheurs italiens. La prestigieuse nouvelle édition des *Œuvres complètes de Montesquieu* entreprise par la Société Montesquieu, co-éditée par la Voltaire Foundation d'Oxford et l'Istituto Italiano per gli Studi Filosofici de Naples, voit la participation active de plusieurs collaborateurs italiens: V. Cappelletti, S. Cotta et C. Rosso sont présents dans le Comité d'honneur; A. Postigliola et R. Minuti font partie du Comité de direction du Conseil scientifique qui peut aussi compter sur la présence de L. Bianchi, S. Cotta et D. Felice.

Parmi les volumes déjà parus, il faut rappeler la collaboration de A. Postigliola à l'édition du premier tome de la *Correspondance* (1998)<sup>3</sup>; l'édition d'un *specimen* de *L'Esprit des Lois* (livres I

<sup>1</sup> *De la libération du nazi-fascisme à 1995 : science de la société, progressisme, autonomie de la justice*, dans D. Felice, avec la collaboration de Giovanni Cristani, *Pour l'histoire de la réception de Montesquieu en Italie (1789-2005)*, Bologna, Clueb, 2006, p. 109-170.

<sup>2</sup> Cette liste (cf. *Bibliographie des écrits de et sur Montesquieu publiés en Italie de 1996 à 2005*) fournit une description complète des écrits des années 1996-2005 cités au cours du présent chapitre: nous n'indiquerons ici que leur titre complet, suivi de la date de publication (entre parenthèses) et du numéro correspondant (entre crochets) dans la liste en question.

<sup>3</sup> *Correspondance*, I (avant 1700-mars 1731, Lettres 1-364), éd. par L. Desgraves et E. Mass, en collaboration avec C.P. Courtney, J. Ehrard et A. Postigliola, dans *Œuvres complètes de Montesquieu*, t. 18, Oxford-Napoli-Roma, The

et XIII) – publié en 1998 à l’occasion du 250<sup>e</sup> anniversaire de la première parution de l’ouvrage – dirigée, pour ce qui concerne la version imprimée, par A. Postigliola et avec la collaboration de D. Felice (livre premier)<sup>4</sup>; l’excellente édition du *Spicilège* (2002) par R. Minuti, annotée soigneusement par S. Rotta, qui a écrit aussi une introduction remarquable et érudite<sup>5</sup>; la collaboration enfin de A. Postigliola, L. Bianchi et M. Mamiani au tome VIII (2003), dédié aux *Œuvres et écrits divers* (t. I, sous la direction de P. Rétat), en particulier pour les écrits suivants: la *Dissertation sur la politique des Romains dans la religion*, le *Discours sur l’usage des glandes rénales*, le *Projet d’une histoire de la terre ancienne et moderne* et l’*Essai d’observations sur l’histoire naturelle*, par L. Bianchi; le *Discours sur la cause de l’écho*, le *Discours sur la cause de la pesanteur des corps*, le *Discours sur la cause de la transparence des corps* et le *Mémoire sur le principe et la nature du mouvement*, par A. Postigliola; le *Mémoire sur l’Extrait de l’Optique de Newton* par A. Postigliola et M. Mamiani<sup>6</sup>. Au sujet de cette nouvelle édition des œuvres de Montesquieu, au mois de décembre 1995, s’est déroulé à Naples un séminaire sur *Éditer Montesquieu* auquel ont participé, entre autres, R. Minuti et S. Rotta, à propos du *Spicilège*, et A. Postigliola pour *L’Esprit des Lois*<sup>7</sup>.

Parmi les nouvelles traductions, nous signalons l’*Elogio della sincerità* par G. Pintorno (1996), les *Considerazioni sulle cause della grandezza dei Romani e della loro decadenza* par D. Monda (2001), parues dans la collection à très grande diffusion de la «Biblioteca Universale Rizzoli», et la première traduction intégrale de l’*Essai sur les causes qui peuvent affecter les esprits et les caractères* par D. Felice (2004), publiée dans la collection «Tracce» de la maison d’édition ETS de Pisa<sup>8</sup>. Nous rappelons ensuite l’anthologie, à l’usage des lycées, *Montesquieu e la politica* (1999) par R. Trovato et surtout le *Dizionario delle idee* par M. Armandi, un livre très utile, composé de passages d’ouvrages de Montesquieu rangés par thèmes et par ordre alphabétique<sup>9</sup>. On ne peut pas enfin oublier la mise en ligne de nombreux documents en italien qui concernent le baron de La Brède: biographies, extraits de textes, essais critiques, matériel

Voltaire Foundation-Istituto Italiano per gli Studi Filosofici-Istituto dell’Enciclopedia Italiana, 1998.

<sup>4</sup> *De l’Esprit des Lois (livres I et XIII)*, version imprimée sous la direction d’A. Postigliola, texte établi par A. Postigliola; présentation et notes d’A. Postigliola, avec la collaboration de D. Felice, pour le livre I, présentation et notes de C. Larrère pour le livre XIII. Version manuscrite établie par G. Benrekassa, avec la collaboration de G. Cafasso, présentée et annotée par G. Benrekassa, Oxford-Napoli, The Voltaire Foundation-Istituto Italiano per gli Studi Filosofici, 1998.

<sup>5</sup> *Spicilège*, édité par R. Minuti et annoté par S. Rotta, dans *Œuvres complètes de Montesquieu*, op. cit., t. 13, 2002.

<sup>6</sup> *Œuvres et écrits divers*, I, sous la direction de P. Rétat, textes établis, présentés et annotés par L. Bianchi, C.P. Courtney, C. Dornier, J. Ehrard, C. Larrère, Sh. Mason, E. Mass, S. Menant, A. Postigliola, P. Rétat, C. Volpilhac-Auger, coordination éditoriale C. Verdier, dans *Œuvres complètes de Montesquieu*, op. cit., t. 8, 2003.

<sup>7</sup> Cf. R. Minuti, «Éditer le texte du *Spicilège*», dans *Éditer Montesquieu* (1998) [n° 26], p. 103-118; S. Rotta, «Autour du *Spicilège*», dans *Éditer Montesquieu*, op. cit., p. 119-160; A. Postigliola, «Éditer *L’Esprit des Lois*», dans *Éditer Montesquieu*, op. cit., p. 65-78. Cf. aussi l’essai de A. Postigliola, «Les premières éditions de *L’Esprit des Lois* et la nouvelle édition critique», publié dans le numéro spécial de la *Revue française d’histoire du livre*, n° 102-103, 1999, édité par L. Desgraves et dédié à *Éditer Montesquieu au XVIII<sup>e</sup> siècle* [cf. n° 49].

<sup>8</sup> Cf. *Elogio della sincerità* (1996) [n° 1]; *Considerazioni sulle cause della grandezza dei Romani e della loro decadenza* (2001) [n° 7]; *Saggio sulle cause che possono agire sugli spiriti e sui caratteri* (2004) [n° 11].

pédagogique pour l'école secondaire, leçons universitaires, etc. Nous en donnons dans la bibliographie quelques exemples parmi les plus remarquables du point de vue scientifique<sup>10</sup>.

On peut donc affirmer avec certitude qu'aujourd'hui, en Italie, parmi les historiens du droit, de la philosophie et de la pensée politique et sociologique, l'importance du Président est amplement reconnue. En ce cadre, nous pouvons distinguer deux courants principaux de recherche: 1) l'un, dédié à l'analyse théorique de certaines questions parmi les plus remarquables de l'ouvrage de Montesquieu, c'est-à-dire ses réflexions originales sur le gouvernement républicain et sur la vertu politique qui en constitue le *ressort*, sur le despotisme considéré comme système politique à part – qui en exclue l'interprétation comme forme dérivée ou corrompue de la monarchie –, sur le statut épistémologique et les fondements scientifiques de sa théorie des sociétés humaines (en particulier à propos du concept d'*esprit général* ou de *caractère* des nations), ou encore sur le rapport politique/religion et sur la conception du droit pénal; 2) l'autre, voué à l'examen des influences exercées par l'œuvre du Président sur plusieurs auteurs, courants philosophiques et mouvements politiques, c'est-à-dire à l'histoire de la réception ou de la fortune de Montesquieu en différents contextes historiques et culturels.

Au milieu du premier 'courant', nous considérerons d'abord les études qui traitent des rapports entre Montesquieu et la tradition du 'républicanisme classique' – la catégorie historiographique introduite par les bien connus travaux de J.G.A. Pocock et Q. Skinner<sup>11</sup>. Au-delà des différentes opinions sur les convictions politiques personnelles du Président et sur ses préférences au sujet des trois formes de gouvernement postulées dans *L'Esprit des Lois* – qui privilégient tantôt l'image d'un Montesquieu *féodal* et nostalgique et tantôt la représentation d'un Montesquieu *bourgeois* et partisan de la 'liberté des modernes' –, quelques auteurs ont réfléchi sur la qualité et la nouveauté de la contribution du baron de La Brède à la définition des caractères du gouvernement républicain et des sociétés qui peuvent adopter, soutenir et consentir la perpétuation de cette forme politique.

Il faut d'abord citer le livre de G. Cambiano sur le rôle et l'importance du modèle politique de la *polis* à l'âge moderne, depuis les humanistes italiens du XV<sup>e</sup> siècle jusqu'aux économistes anglais du XVIII<sup>e</sup>, où il propose de nouveau, revu et complété, un article de 1974, qui traitait des

<sup>9</sup> Cf. *Montesquieu e la politica*, éd. par R. Trovato (1999) [n° 5]; *Dizionario delle idee. Le radici liberali della politica e del diritto*, par M. Armandi (1998) [n° 3]. Cf. aussi l'anthologie *Falsi e cortesi* (2002) [n° 8], par E. Mazza, qui comprend un choix de textes tirés de la troisième partie de *L'Esprit des Lois* et de la *Défense de l'Esprit des Lois*.

<sup>10</sup> Il faut rappeler en particulier la mise en ligne, par la revue électronique *Eliohs* (éditée par G. Abbattista et R. Minuti), des écrits choisis de S. Rotta, l'un des principaux spécialistes italiens de Montesquieu, disparu en 2001 [cf. n°s 101, 102, 103, 104, 124].

<sup>11</sup> Cf., en particulier, J.G.A. Pocock, *The Machiavellian Moment*, Princeton, Princeton University Press, 1975 et M. Van Gelderen-Q. Skinner, *Republicanism, a Shared European Heritage*, 2 vol., Cambridge, Cambridge University Press, 2002.

rapports de Montesquieu avec les anciennes républiques grecques<sup>12</sup>. Il analyse avec profondeur la contribution originale du Président à la définition de ce modèle et souligne l'aspect surtout heuristique et pas idéologique de sa recherche en cette matière.

M. Platania s'interroge avant tout sur la nature de l'adhésion supposée du 'jeune Montesquieu' à l'idéal républicain, soutenue ou niée par beaucoup d'auteurs dont il fournit une revue exhaustive en y remarquant les principales opinions. Cette question s'entremêle avec les problèmes de la datation des premiers livres de *L'Esprit des Lois* et de l'interprétation des expériences de voyage du Président, en particulier du contact avec la réalité 'décevante' des républiques italiennes modernes<sup>13</sup>. À côté de cette question surtout biographique, Platania envisage le débat théorique et politique issu dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle – en particulier aux États-Unis et en Angleterre – à propos des grandes catégories du 'républicanisme' et du 'libéralisme' et la place que la figure de Montesquieu vient d'occuper dans ce contexte, selon les auteurs principaux (D. Lowenthal, Th.L. Pangle, J.G.A. Pocock, M. Hulliung, J.-F. Spitz, P. Rahe, R.B. Sher, C. Larrère, Ph. Pettit). Il souligne les 'défaillances' que ce genre de «grandes synthèses conceptuelles» peuvent rencontrer «sur le plan de l'histoire des idées»: en plaçant «la pensée de Montesquieu dans une tradition républicaine rétablie *a posteriori*, selon des goûts et des intérêts contemporains», on risque selon toute probabilité de «laisser dans l'ombre» les passages de *L'Esprit des Lois* qui traitent en effet des républiques, «pour attribuer un sens 'républicain'» à des observations qui ne concernent pas cette forme de gouvernement<sup>14</sup>. En conclusion, Platania renvoie à la complexité du discours de Montesquieu et au caractère essentiellement de recherche empiriste et scientifique de son œuvre, pour lequel la connaissance du passé (les républiques anciennes et leurs dynamiques psychologiques et économiques) sert à la compréhension du temps présent et des relations sociales inédites qui le caractérisent. La réflexion de Montesquieu sur le concept de *vertu* et sur sa valeur éthique et politique, à partir des écrits juvéniles, représente à son avis un moment central de la «distanciation entre monde ancien et moderne qui caractérise l'œuvre de la maturité» et de la 'mise au point' des différents *ressorts* qui soutiennent les systèmes politiques contemporains<sup>15</sup>.

<sup>12</sup> Cf. G. Cambiano, «Polis». *Un modello per la cultura europea* (2000) [n° 57], p. 260-311.

<sup>13</sup> Cf. M. Platania, «Repubbliche e repubblicanesimo in Montesquieu. Percorsi bibliografici, problemi e prospettive di ricerca» (2001) [n° 77].

<sup>14</sup> *Ibid.*, p. 176-177. On doit rappeler, à ce sujet, une nouvelle étude de S. Cotta («Montesquieu e la libertà politica», dans *Leggere l'«Esprit des Lois»*. *Stato, società e storia nel pensiero di Montesquieu*, éd. par D. Felice (1998) [n° 29], p. 103-135), qui confirme la thèse de la présence, dans la réflexion de Montesquieu, d'une liaison intime entre liberté politique et conflits politiques et sociaux, et, par conséquence, d'une attitude positive quant à la fonction des *partis* – à différence de la plupart de ses contemporaines. Mais Montesquieu, selon Cotta, n'attribuait pas cette bienheureuse 'dialectique du pouvoir' à une forme spécifique de gouvernement, républicaine ou monarchique.

<sup>15</sup> *Ibid.*, p. 188. L'analyse des différentes phases de la réflexion de Montesquieu sur la *vertu* constitue le sujet principal d'un livre du même M. Platania (titré *Montesquieu e la virtù. Etica, società e politica nelle antiche repubbliche e nella Francia di Ancien Régime*) qui paraîtra en 2006, dont nous avons pu lire, grâce à l'auteur, une première version. Cf. aussi M. Platania, «La favola sui Trogloditi di M.: antropologia, società e politica» (2004) [n° 137].

À partir de la ‘tension’ qu’on peut relever dans *L’Esprit des Lois* entre la «typologie pure» des formes de gouvernement, «structurées à la façon de Weber comme ‘types idéaux’, et les entités historiques dans lesquelles ces formes idéales se réalisent», Th. Casadei retrouve dans l’œuvre de Montesquieu plusieurs ‘modèles républicains’ *impurs*<sup>16</sup>. À la différence des auteurs<sup>17</sup> qui soulignent le caractère typiquement littéraire et humaniste du républicanisme de Montesquieu, pour lesquels il ne peut que reléguer dans l’Antiquité classique cette forme de gouvernement – fondée sur un type de *vertu* ‘étrangère’ à la modernité et ses avatars, marqués par l’*esprit de commerce*<sup>18</sup> –, Casadei soutiens que l’on peut découvrir dans *L’Esprit des Lois* – auprès des archétypes du républicanisme ancien (Athènes, Sparte, Rome) – un modèle de *républicanisme commercial* absolument compatible avec les procès économiques et sociaux des temps modernes. Ce modèle trace surtout – par une conception de l’État fondé sur la participation au pouvoir des corps différentes de la société civile – une sorte de ‘*terza via*’ entre les «exigences communautaires» du républicanisme rousseauiste et jacobin et les «exigences individualistes» du libéralisme<sup>19</sup>. En outre, il considère la nature ‘hybride’ de la constitution anglaise célébrée dans le chapitre 6 du livre XI de *L’Esprit des Lois* – qui, à certains égards et selon plusieurs commentateurs, présente des caractéristiques typiques du gouvernement républicain –; la forme particulière de l’État constituée par la *république fédérative*, indiquée dans le livre IX comme le seul moyen qu’ont les républiques de pourvoir à leur sûreté et «qui a tous les avantages intérieurs du gouvernement républicain, et la force extérieure du monarchique»<sup>20</sup>; les théories du gouvernement mixte et de la division des pouvoirs et plus généralement l’idée ‘pluraliste’ de société abondamment développée dans nombreuses pages de *L’Esprit des Lois*. Sur la base de ces considérations, Casadei affirme que, quoique «Montesquieu ne peut pas être jugé un penseur ‘formellement républicain’, il peut toutefois être considéré comme un ‘pont’ pour la transmission d’idées républicaines dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle», soit pour ce qui concerne le ‘républicanisme classique’ fondé sur la *vertu*, l’*amour de la patrie*, l’*égalité* et la *frugalité* – qui

<sup>16</sup> Cf. Th. Casadei, «Modelli repubblicani nell’*Esprit des Lois*. Un ‘ponte’ tra passato e futuro», dans *Libertà, necessità e storia. Percorsi dell’«Esprit des Lois» di Montesquieu*, éd. par D. Felice (2003) [n° 118], p. 13-74.

<sup>17</sup> Parmi les italiens, on peut rappeler S. Cotta et C. Rosso.

<sup>18</sup> E. Pii («Montesquieu et l’*esprit de commerce*», dans *Leggere l’«Esprit des Lois»*, *op. cit.*, p. 165-201) a dédié une étude approfondie aux pages de *L’Esprit des Lois* relatives à l’*esprit de commerce*, en particulier au rapport entre *commerce* et «procès de formation des gouvernements modernes». Il démontre que, pour Montesquieu, le système des républiques anciennes constituait «un modèle économique bloqué» (*ibid.*, p. 170), qui n’avait pas aucune possibilité de se développer. Le commerce moderne ‘atlantique’, au contraire, introduisait des dynamiques nouvelles: s’il éloignait l’exercice spontané des sentiments – comme la vertu politique – il contribuait toutefois à l’adoucissement des mœurs et à la paix (*ibid.*, p. 180-181).

<sup>19</sup> Cf. «Modelli repubblicani nell’*Esprit des Lois*», *op. cit.*, p. 37-44.

<sup>20</sup> *Lois*, IX, 1, al. 3. On sait que Montesquieu fournit ici des exemples de républiques fédératives modernes, c’est-à-dire Hollande, Allemagne et Ligues Suisses.

sera repris par les jacobins (français et italiens) –, soit pour d'autres formes de républicanisme 'libéral'<sup>21</sup>. *cosmologonigologico*

Sur le thème du *despotisme*, les années 1995-2005 sont marquées par les études de D. Felice, qui a dédié plusieurs contributions à cet argument en fournissant une analyse approfondie et très documentée de ce concept fondamental de la pensée politique de Montesquieu<sup>22</sup>. Le but principal de Felice est celui de remarquer – en contestant les lectures prédominantes qui y attribuent un sens surtout polémique ou 'idéologique', ou encore 'allégorique' – «le caractère typiquement analytique et scientifique de cette catégorie»<sup>23</sup>. Il reconnaît qu'on parle bien d'une catégorie 'rude' et complexe, toutefois, à son avis, on ne peut nier que Montesquieu, avec sa nouvelle 'tripartition' des formes politiques (république, monarchie et despotisme), veut 'élever' le despotisme au rang de type fondamental de gouvernement. La distinction entre monarchie et despotisme répond à deux exigences principales, l'une d'ordre pratique et l'autre d'ordre théorique: d'une part il faut montrer aux souverains européens – français en particulier – que les changements en 'direction absolutiste' qu'ils ont apportés aux constitutions monarchiques risquent de transformer leur règnes en des régimes tout à fait opposés, qui n'ont rien à voir avec la vraie nature du gouvernement monarchique; d'autre part, le projet ambitieux de rendre compte de toutes les sociétés et de tous les gouvernements de l'histoire présente la nécessité d'inclure dans le tableau général des formes politiques les réalités extra-européennes – anciennes et modernes –, en particulier asiatiques<sup>24</sup>. En considérant le procédé expositif de Montesquieu par «étapes et adjonctions successives», Felice analyse par ordre les différentes parties de *L'Esprit des Lois* où l'on définit progressivement le modèle politique et social du gouvernement despotique dans ses nombreux aspects: la structure constitutionnelle monocratique et sans lois (*la nature*), le *ressort* psychologique (le *principe*, c'est-à-dire la *crainte/terreur*, bien différente des principes des autres gouvernements), l'absence des corps intermédiaires, la stérilité des rapports économiques et sociaux, l'éducation finalisée au servilisme des sujets, la fonction modératrice de la religion, le droit civil et pénal, la fiscalité, les causes physiques et morales qui en consentent la naissance et la longue durée, l'ampleur et le contrôle du territoire, l'impérialisme et le 'militarisme'. Le tableau qui en résulte confirme la volonté de Montesquieu d'édifier une catégorie qui soit en mesure d'expliquer un grand nombre de réalités politiques et sociales qui ne trouvent pas une place, sinon dans la formule peu satisfaisante de la 'corruption' du modèle, à l'intérieur de la classification traditionnelle

<sup>21</sup> «Modelli repubblicani nell'*Esprit des Lois*», *op. cit.*, p. 52.

<sup>22</sup> Cf. D. Felice, «Una forma naturale e mostruosa di governo: il dispotismo nell'*Esprit des Lois*», dans *Leggere l'«Esprit des Lois»*, *op. cit.*, p. 9-102; du même, *Oppressione e libertà. Filosofia e anatomia del dispotismo nel pensiero di Montesquieu* (2000) [n° 61]; du même, «Dispotismo e libertà», dans *Per una scienza universale dei sistemi politico-sociali. Dispotismo, autonomia della giustizia e carattere delle nazioni nell'«Esprit des Lois» di Montesquieu* (2005) [n° 156], p. 1-71.

<sup>23</sup> Cf. D. Felice, *Oppressione e libertà*, *op. cit.*, p. 12.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 24-25.

(démocratie, aristocratie, monarchie). Au niveau ‘axiologique’ – Felice fait remarquer – le Président ne manque pas de souligner les aspects inhumains du despotisme, mais au niveau ‘sociologique’ il ne fait que démontrer la présence et la diffusion au dehors de l’Europe – et quelquefois en Europe aussi – de ce système politique, dont la ‘fortune’ et la vigueur résident en ce qu’il est «simple, uniforme, à la portée de tout le monde» par rapport à la complexité et à la fragilité du gouvernement modéré, le *chef-d’œuvre de la législation* (républicain ou monarchique qu’il soit)<sup>25</sup>.

Les résultats de l’analyse et de la réflexion de Felice sur cet argument sont à l’origine d’une ample recherche menée de concert par plusieurs chercheurs – dirigée et éditée par le même auteur – sur la genèse et le développement du concept philosophique et politique de despotisme dans ses nombreuses acceptions – analytiques, polémiques ou idéologiques – depuis Aristote jusqu’à Arendt<sup>26</sup>. En ce contexte – il est évident – le rôle de Montesquieu dans l’édification et l’élaboration de cette catégorie se révèle central: un essai très consistant de D. Felice est dédié précisément à *L’Esprit des Lois*, tandis qu’on parle des *Lettres persanes* à l’intérieur d’un article de D. Monda qui concerne le débat sur l’absolutisme et le despotisme dans la France de Louis XIV<sup>27</sup>. Les renvois à Montesquieu et les comparaisons avec son œuvre sont bien répandus dans les contributions consacrées aux *philosophes* du XVIII<sup>e</sup> siècle; grâce au Président, le débat sur le despotisme et ses formes différentes devient – comme N. Bobbio l’a dit – «un lieu commun de la culture des Lumières»<sup>28</sup>. En particulier, il faut citer l’article de G. Zamagni, sur les critiques adressées à la théorie du despotisme chez Montesquieu, et à sa représentation ‘idéologique’ des monarchies orientales, par les contemporains C. Dupin, Voltaire, S.-N.-H. Linguet et A.-H. Anquetil-Duperron, tandis que les études de G. Cristani et V. Recchia sur N.-A. Boulanger et C.-A. Helvétius abordent les théories politiques de ces auteurs juste à partir des leurs lectures et réélaborations des pages de *L’Esprit des Lois* qui concernent la nature et les caractères des États despotiques<sup>29</sup>. L’essai de G. Bongiovanni e A. Rotolo met en outre en relief l’influence de Montesquieu sur Hegel – amplement reconnue par ce dernier – au sujet de la tripartition des

---

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. 106-107. D. Felice n’est pas d’accord, par conséquent, avec l’hypothèse de L. Althusser selon laquelle le despotisme de *L’Esprit des Lois* ne serait qu’une ‘caricature’ de l’absolutisme français du XVIII<sup>e</sup> siècle: cf. *ibid.*, p. 142-147.

<sup>26</sup> Cf. D. Felice (éd.), *Dispotismo. Genesi e sviluppi di un concetto filosofico-politico*, 2 t., Napoli, Liguori, 2001-2002 (2004<sup>2</sup>).

<sup>27</sup> Cf. D. Felice, «Dispotismo e libertà nell’*Esprit des Lois* di Montesquieu» (2001) [n° 71]; D. Monda, «Assolutismo e dispotismo nella Francia di Luigi XIV» (2001) [n° 75].

<sup>28</sup> Cf. N. Bobbio, art. «Dispotismo», dans *Dizionario di politica, op. cit.*, p. 346.

<sup>29</sup> Cf. G. Zamagni, «Oriente ideologico, Asia reale. Apologie e critiche del dispotismo nel secondo Settecento francese» (2002) [n° 108]; G. Cristani, «Teocrazia e dispotismo in Nicolas-Antoine Boulanger» (2001) [n° 70]; V. Recchia, «Dispotismo, virtù e lusso in Claude-Adrien Helvétius» (2001) [n° 79]. On peut trouver aussi des renvois à Montesquieu, plus épars, dans les autres articles du livre dédiés aux auteurs français du XVIII<sup>e</sup> siècle, c’est-à-dire dans les contributions de E. Greblo (Rousseau), P. Capitani (les physiocrates et Mably) et A. Ceccarelli (Turgot et Condorcet).

formes de gouvernement. Pareillement au Président, le philosophe allemand attribue «dignité philosophique» à la catégorie de despotisme, en la séparant nettement de la forme monarchique. Il voit en effet dans le gouvernement despotique la phase primitive de l'histoire universelle, tandis que la monarchie constitutionnelle s'inscrit dans un mouvement successif tout contraire<sup>30</sup>. G. Paoletti e C. Cassina considèrent les influences des idées de Montesquieu sur les théories 'modernes' du despotisme formulées par B. Constant et A. de Tocqueville<sup>31</sup>. Les essais de M. Iofrida et de Th. Casadei témoignent aussi de la persistance des thèses de Montesquieu sur le gouvernement despotique au milieu du débat du XX<sup>e</sup> siècle sur la nature des régimes totalitaires. K.A. Wittfogel, dans sa théorisation du despotisme oriental fondé sur le modèle caractéristique de production asiatique – c'est-à-dire l'agriculture irrigatoire –, ne manque pas de repêcher les observations de *L'Esprit des Lois* sur l'absence de pouvoirs intermédiaires, sur l'accumulation des pouvoirs politiques, militaires, bureaucratiques et religieux et sur les limitations de la propriété privée<sup>32</sup>. Par contre, Casadei relève combien d'affinités on peut retrouver, au point de vue méthodologique (la définition d'un type idéal de régime) et conceptuel (par exemple, la distinction entre *nature* et *principe* des gouvernements, l'idée du 'pouvoir' comme 'relation', la conception de l'homme comme être actif et libre, la séparation des pouvoirs) entre la théorie du 'despotisme' de Montesquieu et la réflexion de H. Arendt sur le 'totalitarisme', bien qu'elle considère ce dernier comme un événement tout à fait nouveau et typique du XX<sup>e</sup> siècle, pas assimilable aux préexistantes formes de gouvernement autoritaires<sup>33</sup>.

Au sujet de la représentation des principaux gouvernements orientaux fournie par Montesquieu, on doit rappeler aussi les essais de R. Minuti sur les images du Japon et de la Russie dans l'œuvre du Président. Il retrouve et analyse les sources principales sur ces pays qui étaient à disposition des savants européens du XVIII<sup>e</sup> siècle et en particulier les textes connus et utilisés par Montesquieu. Minuti fait ressortir les interprétations hâtives de ces écrits effectuées par le Président, dictées par des exigences contingentes au sujet de sa théorie des gouvernements despotiques<sup>34</sup>.

Un autre aspect de l'œuvre de Montesquieu, qui a été amplement considéré en Italie pendant la dernière décennie, concerne le projet d'une science universelle des sociétés humaines, développé

---

<sup>30</sup> Cf. G. Bongiovanni-A. Rotolo, «Hegel e lo spirito del dispotismo» (2002) [n° 84]. Les auteurs relèvent aussi que la 'tripartition' de Montesquieu – qui définit des typologies de gouvernement entre eux contemporaines – devient dans la réflexion de Hegel un «critère d'évolution de l'histoire du monde» (p. 470).

<sup>31</sup> Cf. G. Paoletti, «Benjamin Constant e il 'dispotismo dei moderni'» (2002) [n° 96]; C. Cassina, «Alexis de Tocqueville e il dispotismo 'di nuova specie'» (2002) [n° 86].

<sup>32</sup> Cf. M. Iofrida, «Dispotismo e comunismo: *Il dispotismo orientale* di Karl August Wittfogel» (2002) [n° 90].

<sup>33</sup> Cf. Th. Casadei, «Dal dispotismo al totalitarismo: Hannah Arendt» (2002) [n° 85]. Casadei avance l'hypothèse que – dans la réflexion de Arendt – le nouveau concept de 'totalitarisme' constitue une sorte de 'métamorphose' du concept de despotisme fixé par Montesquieu (p. 628).

<sup>34</sup> Cf. R. Minuti, «La 'tirannia delle leggi': note sul Giappone di Montesquieu» (1997) [n° 19]; du même, «L'image de la Russie dans l'œuvre de Montesquieu» (2005) [n° 166].



en particulier dans la troisième partie (livres XIV-XIX) de *L'Esprit des Lois* et dans plusieurs écrits de jeunesse. En premier lieu, on a envisagé la question des 'causes physiques' des phénomènes politiques et sociaux, au-delà des polémiques qu'elle a suscité entre les contemporains, pour l'analyser dans ses fondements scientifiques et pour en mieux définir ses répercussions sur la théorie 'sociologique' du Président. Avant tout, L. Bianchi a pris en examen les textes scientifiques du jeune Montesquieu, en particulier ses contributions à l'activité de l'Académie des Sciences de Bordeaux, en révélant qu'il était très intéressé à la médecine et à l'histoire naturelle, qu'il était au courant des nouveautés qui animaient le débat relatif à ces matières et surtout qu'en ce contexte il avait pratiqué des expériences et des observations directes sur les plantes et les animaux<sup>35</sup>. À côté de cet «esprit expérimental» qui ne manque pas de s'exercer sur la question centrale du siècle, c'est-à-dire la génération, Bianchi retrouve aussi dans ces écrits les traces «d'un déterminisme naturaliste qui semble devancer le néo-naturalisme de la deuxième moitié du siècle» et «d'un 'cartésianisme rigide' qui incline au matérialisme»<sup>36</sup>. Les écrits de physique, analysés par A. Postigliola pour répondre à la question plus strictement épistémologique de la présence et des rapports dans l'œuvre scientifique du Président des 'paradigmes' cartésien et newtonien, confirment la prévalence d'un «cartésianisme critique», lequel est ouvert aux contributions expérimentales de l'école de Newton<sup>37</sup>.

R. Minuti envisage directement les thèses de Montesquieu sur les conditionnements naturels des sociétés politiques, avec une attention particulière aux aspects dynamiques de ces dernières<sup>38</sup>. D'après lui, l'accusation de 'déterminisme climatique' adressée à l'auteur de *L'Esprit des Lois* par plusieurs commentateurs – anciens et modernes – n'est pas soutenable sur la base des textes, où l'on peut retrouver de nombreuses affirmations sur la supériorité des *causes morales* et sur l'importance de l'action du législateur qui peut modérer les effets négatifs du climat. Toutefois – relève Minuti – le modèle interprétatif des sociétés créé par Montesquieu, même s'il est complexe, n'est pas utilisé dans *L'Esprit des Lois* – en particulier au sujet des sociétés extra-européennes 'condamnées' au despotisme – pour remarquer et analyser les facteurs éventuels de développement ou de progrès, mais pour fixer, au contraire, les «éléments statiques» qui caractérisent les formes différentes de gouvernement<sup>39</sup>.

Un ample essai de C. Borghero fait ressortir, à partir des premiers écrits, la centralité, dans la pensée de Montesquieu, des efforts voués à l'édification d'une science des comportements sociaux

---

<sup>35</sup> Cf. L. Bianchi, «Montesquieu naturaliste» (1999) [n° 41].

<sup>36</sup> *Ibid.*, p. 114, 120, 123.

<sup>37</sup> Cf. A. Postigliola, «Montesquieu entre Descartes et Newton» (1999) [n° 50].

<sup>38</sup> Cf. R. Minuti, «Ambiente naturale e dinamica delle società politiche: aspetti e tensioni di un tema di Montesquieu», dans *Leggere l'«Esprit des Lois»*, *op. cit.*, p. 137-163; du même, «Milieu naturel et sociétés politiques: réflexions sur un thème de Montesquieu» (2002) [n° 94].

<sup>39</sup> Cf. *Ibid.*, p. 155-163.

des individus et des nations<sup>40</sup>. Sur la base d'une 'neurophysiologie' d'origine cartésienne et 'dualiste' – qui évite les «écueils d'un matérialisme grossier» et d'un déterminisme absolu – la réflexion du Président, selon l'analyse de Borghero, part de l'examen du rapport *physique-moral* dans la détermination des différentes «tendances spirituelles» des hommes et des peuples, pour arriver à la notion complexe de *génie*, de *caractère* ou d'*esprit général* des nations. Avec ce concept, Montesquieu a créé «un modèle épistémologique de type organiciste, façonné sur les conditionnements mutuels que les facteurs physiques et moraux exercent dans les organismes individuels et collectifs»<sup>41</sup>. Borghero soutient que Montesquieu restera toujours fidèle à l'idée que «le caractère d'une nation» est «le résultat d'une pluralité d'éléments en équilibre», qu'on ne doit pas considérer comme un agrégat, mais comme une totalité. L'analyse minutieuse des *Considérations sur les Romains* et des livres XIV-XIX de *L'Esprit des Lois* confirme la centralité de cette intuition du Président. La causalité historique doit être reconduite au niveau des changements et des distorsions qui arrivent à l'intérieur de cet ensemble de facteurs (le climat, la religion, les lois, les maximes du gouvernement, les traditions, les mœurs, les manières) et pour ce qui concerne le climat «il n'y a jamais une détermination unidirectionnelle du milieu naturel sur les lois»<sup>42</sup>. Le refus de la politique comme 'art de gouvernement', l'idée de la prédominance des mœurs sur les lois et l'affirmation 'conservatrice' des limites de l'action législative sont les conséquences de cette position fondamentale.

D. Felice est pareillement convaincu que la notion d'*esprit général* représente un résultat absolument décisif de la théorisation politique de Montesquieu et qu'elle correspond, peut-être, à quelques-uns des principes qui lui ont permis de conclure son chef-d'œuvre et dont on parle dans la *Préface à L'Esprit des Lois*<sup>43</sup>. Felice s'est occupé en particulier de l'*Essai sur les causes qui peuvent affecter les esprits et les caractères*, qu'il considère «sans doute le plus important écrit laissé inédit et incomplet par le philosophe français»<sup>44</sup> et dont il a soigné la première traduction italienne intégrale<sup>45</sup>. Fidèle à la bipartition de l'essai qui sépare les *causes physiques* des *causes morales*, il analyse tout d'abord les fondements physiologiques et 'psychosomatiques' de la théorie de Montesquieu pour examiner ensuite les effets de l'éducation, de la réputation et des relations humaines et culturelles sur les caractères individuels et collectifs. Felice confirme avec force que les deux niveaux de causalité restent toujours concomitants dans l'analyse 'sociologique' du Président et s'oppose aux lectures – anciennes et modernes – qui parlent, à ce

<sup>40</sup> Cf. C. Borghero, «Libertà e necessità: clima ed *esprit général* nell'*Esprit des Lois*», dans *Libertà, necessità e storia*, op. cit., p. 137-201.

<sup>41</sup> *Ibid.*, p. 153-154.

<sup>42</sup> *Ibid.*, p. 173.

<sup>43</sup> Cf. D. Felice, *Per una scienza universale dei sistemi politico-sociali*, op. cit., p. VII.

<sup>44</sup> Cf. D. Felice, «Carattere delle nazioni: 'fisico' e 'morale' nell'*Essai sur les causes qui peuvent affecter les esprits et les caractères* e nell'*Esprit des Lois*», dans *Per una scienza universale dei sistemi politico-sociali*, op. cit., p. 119.

<sup>45</sup> Cf. *Saggio sulle cause che possono agire sugli spiriti e sui caratteri*, op. cit.

propos, de déterminisme climatique ou géographique<sup>46</sup>. Dans *L'Esprit des Loix* les facteurs qui influent sur l'*esprit général* des nations augmentent, mais c'est surtout la notion de climat qui étend son sens au facteur économique, aux «moyens de *subsistance*, c'est-à-dire *les modes de production de la vie matérielle*»<sup>47</sup>.

Les rapports entre politique et religion dans l'œuvre de Montesquieu ont été considérés par L. Bianchi, à partir de la *Dissertation sur la politique des Romains dans la religion* (1716) jusqu'à *L'Esprit des Loix*. Il relève deux aspects principaux de la réflexion du Président sur ce thème: l'affirmation de la centralité de la religion dans les sociétés – et parfois de son utilité –, pour ce qui concerne la morale, la cohésion sociale et la fonction modératrice de l'action du despote; le point de vue absolument politique, qui ne concerne pas le contenu de 'vérité' de chaque religion, mais qui en considère les effets pratiques dans les rapports de force qui gouvernent les différents systèmes sociaux. Ce point de vue permet de relever aussi les risques de l'«esprit de prosélytisme et d'intolérance» qui «contamine» les grandes religions historiques<sup>48</sup>. Bianchi a dédié en outre un examen particulier au livre XXVI de *L'Esprit des Loix* qui montre très clairement la volonté de Montesquieu de séparer nettement les lois divines des lois humaines, les préceptes de la religion des principes de la loi naturelle et le droit canonique du droit civil<sup>49</sup>.

M.A. Cattaneo a consacré, par contre, un livre à l'examen de l'importante contribution apportée par Montesquieu à «l'édification d'une civilisation juridique et pénale, libérale et humaine»<sup>50</sup>. Il aborde initialement le thème très complexe du rapport de Montesquieu avec la doctrine du droit naturel, en considérant la conception particulière et non univoque du terme 'nature' adoptée dans *L'Esprit des Loix*, qu'on peut entendre soit comme causalité physique, au sens 'déterministe', soit comme essence 'morale' invariable de l'homme. Selon Cattaneo, au fond de l'analyse 'sociologique' du Président, est toujours présente l'adhésion à la valeur universelle de la dignité humaine<sup>51</sup>. Il examine ensuite – en considérant en particulier les livres VI et XII de *L'Esprit des Loix* – les différents aspects de la doctrine juridique et politique de Montesquieu qui ont contribué à fixer les fondements théoriques et pratiques de l'«État de droit»: la 'certitude' du droit, l'autonomie et la nature 'apolitique' du pouvoir judiciaire, la nécessité d'une législation pénale claire et précise, la condamnation spontanée de la torture, l'importance d'une procédure pénale qui respecte la liberté du citoyen. Pour ce qui concerne la typologie des crimes et le but des

---

<sup>46</sup> Cf. D. Felice, *Per una scienza universale dei sistemi politico-sociali*, op. cit., p. 133-134.

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 140.

<sup>48</sup> Cf. L. Bianchi, «Montesquieu e la religione», dans *Leggere l'«Esprit des Loix»*, op. cit., p. 203-227; du même, «Histoire et nature: la religion dans l'*Esprit de Loix*» (2002) [n° 83].

<sup>49</sup> Cf. L. Bianchi, «Leggi divine e leggi umane. Note sulla religione nel libro XXVI dell'*Esprit des Loix*», dans *Libertà, necessità e storia*, op. cit., p. 244-275.

<sup>50</sup> Cf. M.A. Cattaneo, *Il liberalismo penale di Montesquieu* (2000) [n° 58], p. 15.

<sup>51</sup> Cf. *ibid.*, p. 17-30.

peines, quoiqu'on ne puisse pas repérer dans *L'Esprit des Lois* «un système cohérent et complet de science et de procédure criminelles», on peut toutefois y retrouver des idées qui serviront de précédents dans la culture juridique européenne, c'est-à-dire la sécularisation du droit pénale et l'attribution de la fonction préventive et dissuasive des peines à leur certitude et non à leur cruauté ou sévérité<sup>52</sup>.

Dans ce domaine, D. Felice a fixé son attention sur l'«élévation» du pouvoir judiciaire – effectuée par Montesquieu et destinée à devenir un point central de la pensée juridique et politique occidentale – «à la dignité de pouvoir *primaire* ou *fondamental* de l'État» et sur l'affirmation conséquente «de son *autonomie* et *indépendance* des autres pouvoirs principaux de l'État»<sup>53</sup>. Selon lui, la *séparation* du 'judiciaire' constitue, d'après Montesquieu, le «trait structurel des gouvernements modérés ou libres, ainsi que le critère ou le facteur discriminant entre monarchies européennes et monocratie turque ottomane, entre gouvernement modéré et despotisme, entre liberté et oppression»<sup>54</sup>. Felice retrouve ensuite dans le texte de *L'Esprit des Lois* beaucoup d'exemples historiques de gouvernements qui sont passés au despotisme à cause d'une mauvaise administration 'centralisée' du pouvoir judiciaire<sup>55</sup>. Il analyse en outre les deux différents types d'organisation 'séparée' de ce pouvoir, c'est-à-dire le modèle français ou 'continental', qui attribue la *puissance de juger* à une force sociale spécifique, la *noblesse de robe*, qui peut et doit interpréter l'*esprit* de la loi – lorsqu'il n'est pas clair –, et le modèle anglais, qui remet cette fonction à des jurés non professionnels, provisoires, choisis au sein du peuple, mais qui doivent se limiter à la 'lettre' de la loi<sup>56</sup>. Felice considère en dernier les différents aspects de la philosophie pénale de *L'Esprit des lois* en remarquant sa contribution fondamentale à la réforme de la pensée juridique moderne.

On doit enfin ajouter aux essais considérés jusqu'ici, que nous avons réunis dans cinq domaines principaux (républicanisme, despotisme, esprit général des nations, religion et politique, doctrine juridique), les études de U. Roberto, qui ont le mérite en particulier d'avoir analysé et interprété les livres 'historiques' de la sixième partie de *L'Esprit des Lois* – souvent négligés par la critique. À son avis, le livre XXVII sur les lois des Romains sur les successions, considéré organiquement avec les autres références de l'œuvre majeure de Montesquieu à l'histoire romaine, représente un témoignage précieux de la nature et de la complexité des rapports – analysés du point de vue pratique – entre l'esprit général d'un peuple – avec ses modifications –, la force de

<sup>52</sup> Cf. *ibid.*, p. 59-80. Le tableau qui en résulte est celui d'un Montesquieu 'humaniste', qui fonde sa réflexion politique et juridique sur l'idée et le sentiment universel de la dignité humaine (cf. *ibid.*, p. 85-90).

<sup>53</sup> Cf. D. Felice, «Autonomia della giustizia e filosofia della pena», dans *Per una scienza universale dei sistemi politico-sociali*, op. cit., p. 73. Il voit dans la *Politique* d'Aristote (IV, 14, 1297b-1298a) une possible source de la théorie de Montesquieu sur le pouvoir judiciaire.

<sup>54</sup> *Ibid.*, p. 78.

<sup>55</sup> Cf. *ibid.*, p. 78-88.

<sup>56</sup> Cf. *ibid.*, p. 88-93.

ses traditions et l'action des législateurs. Ce lien entre *droit* et *histoire* serait également à la base des livres XXVIII, XXX et XXXI qui concernent les anciens Germains et les lois féodales. Roberto fait ressortir la vaste recherche historique réalisée par Montesquieu sur les origines de l'«identité politique européenne» – caractérisée par la tendance à adopter des systèmes politiques modérés – et qui en découvre les sources dans l'amour pour la liberté des anciens Germains qui s'est maintenu vivement dans l'esprit des peuples, à travers les changements institutionnels survenus depuis le Moyen Âge jusqu'à l'époque des grandes monarchies<sup>57</sup>.

Comme l'on a vu, les aspects théoriques de la pensée de Montesquieu ont été amplement traités en Italie durant la dernière décennie, mais on ne doit pas oublier les travaux dédiés aux influences exercées par l'œuvre du Président sur les auteurs, les courants philosophiques et les mouvements politiques des siècles suivants. À l'intérieur de la deuxième section napolitaine du Dixième Congrès International des Lumières («Idées et mouvements républicains en Europe à l'époque de la Révolution») a eu lieu, le 6 Août 1999, une table ronde sur la «Présence de Montesquieu dans les mouvements républicains en Italie et en Europe à l'époque de la Révolution française», dont D. Felice a édité la publication des Actes<sup>58</sup>. M. Platania a dédié son intervention à la présence des théories, des analyses et des 'images républicaines' créées par Montesquieu dans l'œuvre de Saint-Just, en particulier dans *L'Esprit de la Révolution et de la Constitution de France* (1791) – qui renvoie à *L'Esprit des Lois* même dans le titre – et dans les fragments de l'inédit *De la nature de l'état civil de la cité, ou la règle de l'indépendance du gouvernement* (1792)<sup>59</sup>. P. Bernardini a traité de la réception de l'œuvre de Montesquieu au milieu des principaux courants de la pensée politique et juridique allemande du XVIII<sup>e</sup> siècle, pour lesquels elle représente «un immense *réservoir* de maximes politiques, civils et criminalistes»<sup>60</sup>. D. Felice a analysé la présence de motifs typiques de la pensée du Président dans l'élaboration politique et philosophique des principaux auteurs du 'jacobinisme' italien pendant les années 1796-1799, pour ce qui concerne la théorie des climats et le relativisme, le principe de la vertu républicaine, la théorie de la démocratie représentative et la séparation des pouvoirs<sup>61</sup>. G. Imbruglia a examiné les

---

<sup>57</sup> Cf. U. Roberto, «Diritto e storia: Roma antica nell'*Esprit des Lois*», dans *Leggere l'«Esprit des Lois»*, *op. cit.*, p. 229-280; du même, «Montesquieu, i Germani e l'identità politica europea», dans *Libertà, necessità e storia*, *op. cit.*, p. 277-322. Cf. aussi l'essai d'E. Pii sur «La Rome antique chez Montesquieu. Une question et quelques notes pour une recherche» (1997) [n° 20].

<sup>58</sup> Cf. D. Felice (éd.), *Poteri Democrazia Virtù. Montesquieu nei movimenti repubblicani all'epoca della Rivoluzione francese* (2000) [n° 66]. Les participants à la table ronde, présidée par M. Agrimi, ont été J. Ehrard, M. Platania, S. Rotta, V. Criscuolo, G. Imbruglia, D. Felice, P. Bernardini, C. Larrère.

<sup>59</sup> Cf. M. Platania, «Virtù, repubbliche, rivoluzione: Saint-Just e Montesquieu», dans *Poteri Democrazia Virtù*, *op. cit.*, p. 11-44.

<sup>60</sup> Cf. P. Bernardini, ««Das hat Montesquieu der Aufklärer getan!». Percorsi della ricezione di Montesquieu nella Germania settecentesca», dans *Poteri Democrazia Virtù*, *op. cit.*, p. 65-78

<sup>61</sup> Cf. D. Felice, «Note sulla fortuna di Montesquieu nel triennio giacobino italiano (1796-1799)», dans *Poteri Democrazia Virtù*, *op. cit.*, p. 79-97. Cet article a été réédité dans ce volume – remanié, augmenté et traduit en

rappports entre l'œuvre de Montesquieu et la pensée de Francesco Mario Pagano, en considérant notamment la catégorie politique et historiographique du 'gouvernement féodal', qui devait paraître très importante pour ceux qui voulaient réformer l'État napolitain<sup>62</sup>. V. Criscuolo a pareillement analysé l'influence des idées de Montesquieu, en particulier de la représentation des gouvernements républicains anciens et modernes, sur «l'élaboration idéologique et programmatique du mouvement démocratique italien» à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, en y soulignant surtout la fonction évocatrice plus que la capacité normative sur le plan théorique<sup>63</sup>. S. Rotta, enfin, a dédié son intervention aux réflexions et opinions de Montesquieu sur les rapports entre la République de Gênes et la Corse, aux références à cette question qui se trouvent dans les différentes éditions – publiées entre 1748 et 1757 – de *L'Esprit des Lois* et au débat que ces références avaient soulevé<sup>64</sup>.

En 2005, à l'occasion du 250<sup>e</sup> anniversaire de la mort de Montesquieu, a paru, grâce encore une fois au travail précieux de D. Felice qui en a été le promoteur et l'éditeur, un ample ouvrage, en deux volumes, titré *Montesquieu e i suoi interpreti*. En considérant – selon la *Premessa* de Felice – l'œuvre du Président comme «une véritable ligne de partage dans l'histoire de la pensée de la modernité», cet ouvrage, «par une analyse rigoureuse des interprétations, des lectures ou des emplois les plus significatifs qu'on a proposés [...] des idées et des théories de Montesquieu», nous documente quant à leur «vaste diffusion et pénétration» aux époques suivantes<sup>65</sup>. Les collaborateurs sont des spécialistes italiens qui se sont formés en différents domaines: histoire ancienne et moderne, histoire de la philosophie, histoire des idées, philosophie politique et du droit, sciences politiques et juridiques. Les essais qui composent l'ouvrage sont au nombre de trente-trois et touchent les aires linguistiques et culturelles suivantes: française, anglaise, nord-américaine, allemande et italienne. Pour ce qui concerne les auteurs, on a considéré initialement les principaux représentants des 'Lumières', françaises et européennes, à partir de d'Alembert. Ce dernier, avec son *Éloge de Montesquieu* et son *Analyse de l'Esprit des Lois* publiés en tête au V<sup>e</sup> tome de l'*Encyclopédie* et reproduits comme introduction à la plupart des éditions et des traductions des *Œuvres complètes* du Président, a bien contribué à diffuser l'image d'un Montesquieu *philosophe*, engagé et réformateur<sup>66</sup>. On a dédié aussi des essais à Hume, de Jaucourt

---

français – avec le titre «Montesquieu vu par le jacobins italiens (1796-1799)»: cf. *supra*, p. 21-46.

<sup>62</sup> Cf. G. Imbruglia, «Rivoluzione e civilizzazione. Pagano, Montesquieu e il feudalesimo», dans *Poteri Democrazia Virtù*, *op. cit.*, p. 99-122.

<sup>63</sup> Cf. V. Criscuolo, «Suggerimenti montesquieuiani nell'ideologia di giacobinismo italiano», dans *Poteri Democrazia Virtù*, *op. cit.*, p. 123-143. Les auteurs considérés le plus par Criscuolo sont G. Bocalosi, M. Galdi, V. Russo, V. Cuoco et P. Custodi.

<sup>64</sup> Cf. S. Rotta, «Montesquieu, la Repubblica di Genova e la Corsica», dans *Poteri Democrazia Virtù*, *op. cit.*, p. 147-159.

<sup>65</sup> Cf. *Montesquieu e i suoi interpreti*, éd. par D. Felice (2005) [n° 169], p. 1.

<sup>66</sup> Cf. G. Cristani, «L'esclave de la liberté e il legislatore delle nazioni: d'Alembert interprete di Montesquieu», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, *op. cit.*, p. 3-43

– le principal ‘propagateur’ des thèses de Montesquieu dans l’*Encyclopédie* –, Beccaria, Genovesi et Personè, Diderot<sup>67</sup>. Une place importante est naturellement consacrée aux deux grands protagonistes – avec Montesquieu – de la scène littéraire et philosophique des Lumières en France, Rousseau et Voltaire. V. Recchia analyse le lien ‘intime’ et continu de Rousseau – dans sa recherche des «principes du droit politique» – avec l’héritage théorique de Montesquieu et y retrouve surtout l’assimilation de la part du Genevois du caractère concret de la réflexion politique et de l’exigence de rapporter les éléments théoriques sur le ‘terrain’ pratique<sup>68</sup>. À propos de Voltaire, D. Felice remarque au contraire – en analysant les nombreuses critiques adressées au ‘théoricien des corps intermédiaires’ par l’homme de lettre engagé et admirateur de Louis XIV – la distance qui le sépare de Montesquieu, sur le plan méthodologique et surtout ‘idéologique’, au-delà de l’idéal de la tolérance, qui était soutenu par tous les deux<sup>69</sup>. Un autre article est dédié à l’influence de Montesquieu – généralement négligée par la critique – sur les théories sociales et économiques des représentants les plus éminents des ‘Lumières écossaises’: A. Ferguson, A. Smith, Lord Kames, W. Robertson, J. Millar et D. Stewart<sup>70</sup>. La méthode historiographique et surtout les réflexions sur l’histoire romaine sont les arguments principaux traités dans l’essai sur E. Gibbon, dont on note la grande considération nourrie pour Montesquieu, qu’il estimait comme le plus perspicace des ‘historiens philosophes’<sup>71</sup>. Une autre contribution est dédiée à la présence de Montesquieu – qui se révèle considérable – au milieu du débat constitutionnel soutenu par les ‘pères fondateurs’ des États-Unis (en particulier J. Adams et les auteurs du *Federalist*)<sup>72</sup>. Les articles sur Herder, G. Filangieri et Condorcet concluent la partie du livre consacrée à l’époque des Lumières<sup>73</sup>. Par rapport à la Révolution française, la figure de Montesquieu subie déjà une double interprétation: penseur républicain ou ‘père’ du libéralisme? À ce propos, un article est dédié à l’analyse des écrits parlementaires et des ‘carnets’ de Louis de Saint-Just, où ce dernier

<sup>67</sup> Cf. L. Turco, «Hume e Montesquieu», dans *Montesquieu e i suoi interpreti, op. cit.*, p. 45-65; G. Zamagni, «Jaucourt, interprete (originale?) di Montesquieu per l’*Encyclopédie*», dans *Montesquieu e i suoi interpreti, op. cit.*, p. 109-129; M.A. Cattaneo, «L’umanizzazione del diritto penale tra Montesquieu e Beccaria», dans *Montesquieu e i suoi interpreti, op. cit.*, p. 131-158; G. Imbruglia, «Due opposte letture napoletane dell’*Esprit des lois*: Genovesi e Personè», dans *Montesquieu e i suoi interpreti, op. cit.*, p. 191-210; D. Arecco, «Diderot lettore e interprete di Montesquieu», dans *Montesquieu e i suoi interpreti, op. cit.*, p. 247-275.

<sup>68</sup> V. Recchia, «Uguaglianza, sovranità, virtù. Rousseau lettore dell’*Esprit des lois*», dans *Montesquieu e i suoi interpreti, op. cit.*, p. 67-108.

<sup>69</sup> D. Felice, «Voltaire lettore e critico dell’*Esprit des lois*», dans *Montesquieu e i suoi interpreti, op. cit.*, p. 159-190.

<sup>70</sup> Cf. S. Sebastiani, «L’*Esprit des lois* nel discorso storico dell’Illuminismo scozzese», dans *Montesquieu e i suoi interpreti, op. cit.*, p. 211-245.

<sup>71</sup> Cf. J. Thornton, «Sulle orme di Montesquieu: la formazione di Edward Gibbon dal primo soggiorno a Losanna al *Decline and Fall of the Roman Empire*», dans *Montesquieu e i suoi interpreti, op. cit.*, p. 277-306.

<sup>72</sup> Cf. B. Casalini, «L’*esprit* di Montesquieu negli Stati Uniti durante la seconda metà del XVIII secolo», dans *Montesquieu e i suoi interpreti, op. cit.*, p. 325-355.

<sup>73</sup> Cf. P. Bernardini, «‘Una metafisica per un morto codice’. Considerazioni su Herder e Montesquieu», dans *Montesquieu e i suoi interpreti, op. cit.*, p. 307-323; L. Verri, «Legge, potere, diritto. Riflessi montesquieuiani nel pensiero di Gaetano Filangieri», dans *Montesquieu e i suoi interpreti, op. cit.*, p. 357-375; G. Magrin, «Confutare Montesquieu. La critica di Condorcet, tra epistemologia e filosofia politica», dans *Montesquieu e i suoi interpreti, op. cit.*, p. 377-411.

élabore son programme révolutionnaire en utilisant entre autres les idées du Président sur les républiques anciennes et modernes, tandis qu'un essai sur E. Burke met en relief combien ce grand adversaire de la Révolution française se prévalait des réflexions de Montesquieu sur la liberté<sup>74</sup>.

Au début du deuxième volume, après un article sur le *Commentaire sur l'Esprit des Lois* de Destutt de Tracy, il y a deux essais qui tentent de déterminer les influences, ainsi que les divergences, entre les théories du baron de La Brède et les conceptions des nouveaux théoriciens du libéralisme, B. Constant et A. de Tocqueville<sup>75</sup>. Une ample réflexion est dédiée à la présence des théories politiques de Montesquieu dans la pensée de Hegel et à la transformation qu'elles subissent à l'intérieur du système du philosophe allemand<sup>76</sup>. Un article est dédié au juriste et homme politique piémontais F. Sclopis di Salerano, réformateur et historien du droit civil italien<sup>77</sup>. Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la naissance de la sociologie et des autres sciences humaines, une nouvelle problématique tend à émerger: il s'agit de découvrir le rôle joué par Montesquieu dans l'édification de ces disciplines, dont il est considéré généralement un précurseur. Les essais approfondis consacrés à A. Comte, H. Taine et É. Durkheim analysent la genèse de ce genre d'interprétations<sup>78</sup>. Le conflit culturel entre libéraux et démocrates qui se déroule au cours de la Troisième République et les différentes lectures de la figure de Montesquieu qui en dérivent sont exposés dans l'article dédié à É. Laboulaye – partisan de la 'liberté américaine' – et à son édition des *Œuvres complètes* du Président<sup>79</sup>. Ensuite on analyse la réflexion de F. Meinecke sur la contribution de l'œuvre de Montesquieu à la naissance de l'historicisme et d'une conception 'tragique' de l'histoire<sup>80</sup>. L'article suivant constitue une 'parenthèse' dédiée à la réception des *Lettres persanes* dans l'œuvre de différents hommes de lettres et critiques littéraires pendant les

---

<sup>74</sup> Cf. C. Passetti, «Temi montesquieuiani in Louis de Saint-Just», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 413-431; M. Lenci, «Montesquieu, Burke e l'illuminismo», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 433-459.

<sup>75</sup> Cf. P. Capitani, «Il governo nazionale rappresentativo nel *Commentaire sur l'Esprit des Lois* di Destutt de Tracy», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 461-478; G. Paoletti, «La libertà, la politica e la storia. Presenze di Montesquieu nell'opera di Benjamin Constant», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 479-504; C. Cassina, «Un'eredità scomoda? Sulle tracce montesquieuiane in Tocqueville», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 569-588.

<sup>76</sup> Cf. A. Rotolo, «Hegel interprete di Montesquieu. *Geist der Gesetze* e dominio della politica», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 505-549.

<sup>77</sup> Cf. S.B. Galli, «Federigo Sclopis e la 'lezione' di Montesquieu», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 589-609.

<sup>78</sup> Cf. G. Lanaro, «Auguste Comte e la genesi dell'interpretazione 'sociologica' di Montesquieu», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 551-567; R. Pozzi, «Alle origini della scienza dell'uomo: il Montesquieu di Hippolyte Taine», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 611-626; C. Borghero, «Durkheim lettore di Montesquieu», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 671-711.

<sup>79</sup> M. Armandi, «Dalla libertà inglese alla libertà americana: Laboulaye e Montesquieu», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 627-670.

<sup>80</sup> U. Roberto, «Montesquieu tra illuminismo e storicismo nella riflessione di Friedrich Meinecke», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 713-736.



années 1852-1954, depuis Sainte-Beuve jusqu'à A. Adam<sup>81</sup>. Après un article sur le théoricien du droit et constitutionnaliste Ch. Eisenmann, trois essais très développés sont consacrés à trois grands protagonistes de la pensée philosophique et politique du XX<sup>e</sup> siècle: L. Althusser, H. Arendt et R. Aron. On remarque, dans ces contributions, l'importance de l'œuvre de Montesquieu dans leur 'parcours intellectuel'<sup>82</sup>. Le dernier article est dédié à R. Shackleton, l'auteur de la première 'biographie critique' de Montesquieu et l'initiateur des plus modernes courants de recherche sur l'œuvre du philosophe de La Brède<sup>83</sup>. L'ouvrage se conclut avec un appendice qui s'interroge enfin sur l'actualité de l'œuvre du Président: il s'agit d'un dialogue – tenu en décembre 2004 à Florence et mis en ordre par M. Cotta et D. Felice – avec S. Cotta, «le spécialiste italien de Montesquieu le plus éminent du XX<sup>e</sup> siècle»<sup>84</sup>, qui saisit les principaux aspects toujours d'actualité des enseignements du Président dans «une conception de la politique qui en reconnaît toute l'importance, mais sans faire un mythe de sa fonction salvatrice», dans la «compréhension de l'importance de la religion dans la vie humaine et sociale, qui souvent échappe à la pensée moderne», dans la conscience de «l'importance d'une recherche humble et minutieuse pour éviter les grandes simplifications idéologiques» et dans «sa leçon sur le thème de la liberté, dont il a compris la réalité fragile et complexe, nécessairement déterminée par des équilibres institutionnels et sociaux très délicats»<sup>85</sup>.

---

<sup>81</sup> D. Monda, «Alcune interpretazioni 'd'autore' delle *Lettres persanes*. Da Charles-Augustin Sainte-Beuve ad Antoine Adam», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 737-758.

<sup>82</sup> Cf. M. Goldoni, «Dal potere 'separato' a quello 'distribuito': Charles Eisenmann lettore dell'*Esprit des Lois*», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 759-774; A. Ceccarelli, «Il momento montesquieuiano di Louis Althusser», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 775-804; Th. Casadei, «Il senso del 'limite': Montesquieu nella riflessione di Hannah Arendt», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 805-838; M. Iofrida, «Uno *spectateur engagé* del XVIII secolo: Montesquieu letto da Raymond Aron», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 839-865.

<sup>83</sup> M. Platania, «Robert Shackleton e gli studi su Montesquieu: scenari interpretativi tra Otto e Novecento», dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 867-892.

<sup>84</sup> D. Felice, *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 2.

<sup>85</sup> Cf. «Leggere Montesquieu, oggi: dialogo con Sergio Cotta», éd. par M. Cotta et D. Felice, dans *Montesquieu e i suoi interpreti*, op. cit., p. 893-905 (en part., p. 905).